

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 10

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, SENECHAL Isabelle, Adjoints

BEAUDOUIN Laëtitia, BOUQUEREL Sophie, GOMIS Vincent, LEPAUVRE Pascale, MEILINK Gerritje, VAUTIER Jean-Paul, SABINE Nelly, Conseillers municipaux

Excusés : 1 PITEL Vincent

Absents : 0

Quorum : atteint

Date de Convocation : 08/10/2025

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

ORDRE DU JOUR :

- Station d'épuration
- SAUR : Redevance Eau Potable/Assainissement
- Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif - Année 2024
- Devis concernant les panneaux à installer
- Horaires éclairage public
- Commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal en date du 09/09/2025. Sans observations, le procès-verbal est approuvé.

STATION D'EPURATION

Délibération n° 33/2025

Madame le Maire rappelle, comme il a été convenu lors de l'étude du renouvellement de la station d'épuration par notre maître d'œuvre, qu'il est nécessaire d'augmenter la superficie du terrain actuel de la station.

Après concertation avec M BRION Xavier, propriétaire limitrophe à notre parcelle, il est décidé ensemble un échange :

- o Entre :
 - M BRION Xavier pour la parcelle cadastrée 307 ZI 115 pour une surface de 46a 20ca (*nouvelle parcelle cadastrée 307 ZI 167*), évaluée : 25 129.13 euros
- o Contre :
 - La commune de CROISILLES pour la parcelle cadastrée 307 ZI 105 pour une surface de 9a 43ca (*nouvelle parcelle cadastrée 307 ZI 165*), évaluée : 5 129.13 €
- o Soit une soultre à la charge de la commune de 20 000 €
- o Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de commune.

Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir recours à un géomètre, le bornage a été réalisé le 10 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : l'échange ci-après :

- Entre :
 - M BRION Xavier pour la parcelle cadastrée 307 ZI 115 pour une surface de 46a 20ca (*nouvelle parcelle cadastrée 307 ZI 167*), évaluée : 25 129.13euros
- Contre :
 - La commune de CROISILLES pour la parcelle cadastrée 307 ZI 105 pour une surface de 9a 43ca (*nouvelle parcelle cadastrée 307 ZI 165*), évaluée : 5 129.13 €
- Soit une soulté à la charge de la commune de 20 000 €
- Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de commune.
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SAUR : REDEVANCE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

Délibération : 34/2025

Madame le Maire informe que la SAUR sollicite la commune afin de savoir si celle-ci revalorise les tarifs de la redevance eau potable/assainissement pour 2026.

Pour rappel (tarifs au 1^{er}/01/2016) :

- Abonnement annuel : 66 euros HT
- Redevance : 1.11 euros HT le m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier les tarifs actuels.

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération : 35/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délibérer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes sont précaires et qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant qui est soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant les demandes d'installation d'un point de vente de type pizzaiolo, food-truck, vente à l'étalage, mise en place de distributeurs...sur la Place Mc Cartney,

Il est proposé d'instaurer le principe d'une redevance qui comprend les droits d'occupation du domaine public ainsi que l'électricité (frais réels = consommation électrique - abonnement), le cas échéant pour tous types de ventes cités, ci-dessus.

Un débat est lancé pour savoir si l'on demande de payer l'abonnement ou pas. Il y a la possibilité de brancher d'autres distributeurs ou commerçants.

Un autre débat est lancé pour savoir si le paiement de l'électricité est rétroactif ou pas (le distributeur actuel est installé depuis novembre 2024). Pour une décision transparente, il est décidé de contacter le P'tit Cardinal pour avoir son avis et d'établir un état précis des dépenses EDF correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise en place d'une redevance comprenant les droits d'occupation du domaine public ainsi que l'électricité (frais réels), le cas échéant,
- Fixe le tarif pour l'occupation du domaine public à :
 - 100 € /an pour les distributeurs automatiques,
 - 100 € /an pour les commerces ambulants pour la restauration rapide de plus de 10 m²,
 - 50 € / an pour les commerces ambulants pour la restauration rapide de moins de 10 m²,

- Une convention sera établie entre le commerçant et la commune,
- Fixe le tarif pour l'électricité :
 - Remboursement des frais réels selon la facture reçue en mairie moins l'abonnement pris en charge par la commune, un titre de recettes sera établi à chaque facture reçue,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2024

Il est rappelé que la compétence assainissement non collectif sur le territoire de la commune est détenue par la communauté de communes Cingal - Suisse Normande. Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a voté lors de la séance du 25 septembre 2025 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2024. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux. Madame le Maire rappelle que ce rapport doit être ensuite présenté par le Maire des communes concernées au Conseil Municipal avant la fin de l'année suivante, soit le 31 décembre 2025. Le RPQS est joint à ce compte rendu. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce RPQS est lu et présenté par Madame le Maire au Conseil Municipal. Les conseillers en prennent connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du rapport transmis sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes Cingal - Suisse Normande.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DU SYNDICAT EAUX SUD CALVADOS- ANNEE 2024

Madame MEILINK Rita, délégué du syndicat, rappelle que la compétence de l'eau potable sur le territoire de la commune est détenue par le Syndicat Eaux Sud Calvados. Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical a voté lors de la séance du 24 septembre 2025 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable à l'exercice 2024. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux. Madame le Maire rappelle que ce rapport doit être ensuite présenté par le Maire des communes concernées au Conseil Municipal avant la fin de l'année suivante, soit le 31 décembre 2025. Le RPQS est joint à ce compte rendu. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce RPQS est lu et présenté par Madame le Maire au Conseil Municipal. Les conseillers en prennent connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du rapport transmis sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat Eau Sud Calvados.

DEVIS CONCERNANT LES PANNEAUX A INSTALLER

Délibération : 36/2025

Monsieur MORAUX, adjoint présente le devis de SELF SIGNAL pour l'achat de différents panneaux de circulation qui seront installés à divers endroits de la commune (limitation à 30, parking handicapé, ...) :

- Coût : 2 199.42 € HT, soit 2 657.30 e TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de la société SELF SIGNAL pour un coût de 2 199,42 € HT,
- Autorise et mandate Madame le Maire à le signer.

HORAIRE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire demande s'il y a lieu de changer les horaires, suite à la demande de plusieurs habitants. Le Conseil Municipal décide de ne pas les modifier.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Communauté de Communes** : Madame le Maire et Madame BOUQUEREL, membre de la commission des Finances de la communauté de commune, informe le conseil municipal des débats financiers, notamment pour la non-attribution de subventions concernant le projet de la cuisine centrale.
- **Noël** :
 - Mme Rita MEILINK, responsable de la commission Noël, informe le conseil que des ateliers créatifs gratuits seront organisés pour les enfants de la commune, les mercredis : 5, 12 et 19 novembre 2025 afin de réaliser des décorations de Noël.
 - Le Noël des enfants est fixé au samedi 6 décembre 2025 à 15 heures à la salle polyvalente, la fanfare de Cesny-les-Sources animera cet après-midi (coût : 150 e).
 - Des flyers seront distribués.

QUESTIONS DIVERSES

- **Parcours santé** : Il est demandé de réaliser des plantations, d'installer un panneau de type « les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents » et un panneau « interdit aux chiens ».
- **Salle des Jeunes - Plafond** - Délibération 37/2025 :
Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de refaire le plafond. Un devis de PointP est présenté pour l'achat de dalles et de laine de verre, le coût s'élève à la somme de 903.23 € HT, soit 1083.88 € TTC. Les travaux seront réalisés par les employés communaux. Le Club des Toujours 20 ans se charge de changer les rideaux et de repeindre l'intérieur.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - Décide de retenir le devis de PointP pour un coût de 903.23 € HT,
 - Autorise et mandate Madame le Maire à le signer.
- **Urbanisme - Affaire Commune/Mme NICOLAS** : Madame le Maire informe qu'un 2^{ème} recours est en cours contre un second certificat d'urbanisme.
- **Association Bouge ton Coq** : Madame le Maire informe qu'une réunion d'information était programmée, le 7 octobre 2025 à 18 h 30 à la salle de l'ancienne école, Place Major Barrass sur le thème : « Réflexion autour d'un lieu de lien social et une épicerie participative à Croisilles », celle-ci est reconduite au mardi 28 octobre 2025 à 18h30 au même endroit.

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 22 h 10.

Le Maire, MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire, LEPAUVRE Pascale